

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-360-1926 portant attribution de secours éventuels accordés sur le budget local de la Côte française des Somalis.

n° 21-360-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 novembre 1926

Numéro JO
n° 360 du 30/11/1926

Date du numéro
30 novembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le règlement du 91 décembre 1896 sur le service des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux ou locaux des colonies, modifié par arrêté du 5 mars 1918

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 1919 relatif à l'attribution de secours sur le budget colonial et les budgets généraux ou locaux, notamment en son article 6

Vu le décret du 2 mars 1910 et les textes subséquents

Vu l'arrêté du 15 mars 1921 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel européen des divers cadres locaux

Vu l'arrêté du 5 mars 1920 fixant sur de nouvelles bases la hiérarchie et traitement du personnel indigène de la côte des Somalis

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Lorsqu'un fonctionnaire ou agent au service de la colonie vient à dé-céder, il est accordé à sa veuve, à ses descendants ou ascendants, et sur leur demande à titre de secours éventuels, une allocation égale à trois mois de solde présence du défunt, augmentée, s'il s'agit d'un fonctionnaire européen, du supplément colonial. La demande devra être adressée dans délai maximum d'un an à compter de la date du décès du fonctionnaire, à peine de déchéance du droit à cette allocation. La dépense sera imputée au chapitre qui supporte la solde du de cujus. Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

